



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

Arrêté municipal N° HC-2024-012
Arrêté de circulation temporaire
Du 11 mars pour une durée de 90 jours
Rue de Mercey et La Cailleterie
Remplacement poteaux Téléphoniques
Référence COB-COC-27

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande formulée par l'Entreprise Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants, 45 rue Pierre Martin, 72100 Le Mans.

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de poteaux Téléphoniques pour le compte d'orange référence **COB-COC-27** rue de Mercey et de la Cailleterie, par l'Entreprise Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants, la circulation sera alternée manuellement avec un empiètement sur la chaussée ainsi qu'une limitation de vitesse à 50 km **du 11 mars 2024 pour une durée de 90 jours** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 11 mars pour une durée de 90 jours, **rue de Mercey et de la Cailleterie** la circulation sera alternée manuellement avec un empiètement de la chaussée ainsi qu'une limitation de vitesse à 50km afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants, 45 rue Pierre Martin, 72100 Le Mans.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **HOULBEC-COCHEREL**

ARTICLE 6 : Le Maire et le conseil municipal de la commune de **Houlbec-Cocherel**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Mr LEBON, Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants, 45 rue Pierre Martin, 72100 Le Mans.

Houlbec-Cocherel, le 22 février 2024

Le Maire,
Serge FONTAINE

